

vengeance ; mais je l'ignorais dans le temps, et je continuais toujours mes leçons de tenue de livres, et M. Langlois continuait lui-même à demander mon aide pour ses états, ses rapports annuels, etc. Voici ce qu'il disait dans son rapport annuel de 1870, environ neuf mois après que le feu de la vengeance fut allumé dans son cœur par la perte de sa préséance sur le secrétaire, quatre mois après l'adoption du règlement, et quatre mois avant le jour de ses accusations :

“ Les changements effectués dans les règlements, qui viennent de recevoir les honneurs d'une sanction légale, donnent à espérer que la société va cesser enfin de tourner dans un funeste milieu d'où elle ne pouvait, sans cela, prendre une marche ascendante que d'une manière presque qu'insensible. Ces changements, mis sous les yeux des jeunes gens, et les avantages qui en découleront nécessairement, devraient doubler le nombre des membres d'ici à quelques années.”

Signé : CHAS. LANGLOIS,
Trésorier, S. A. de Q.

Dans le même temps qu'il faisait ce rapport à la société, il n'en travaillait pas moins comme un sourd pour tâcher de découvrir quelques défauts dans le règlement afin de me l'attribuer, et de me noyer dans des flots d'accusations atroces, après avoir cabalé et aveuglé un nombre suffisant de membres, bien entendu : il n'agit jamais autrement dans ces circonstances. Que faire ?

Il se rappela, sans doute, que le *comité permanent* avait décidé qu'il y aurait un comité de régie, mais n'en avait point tracé les devoirs par écrit. Or, l'article quatrième du règlement actuel, dont M. Langlois se plaint dans l'*Événement* du 14 mai 1872, sous le pseudonyme de “ *Un autre membre*,” prescrit certains devoirs au comité de régie. L'occasion lui a semblé bonne pour faire croire aux membres que cet article était écrit de manière à ôter à la société le contrôle sur ses propres affaires, et à le laisser au comité de régie ! Et le projet de règlement ayant été écrit par moi, je devenais, par là même, au moyen de cabales honteuses et d'accusations mensongères, l'auteur de cette décentralisation de pouvoir.

A l'assemblée du 3 d'avril 1871, je proposai la motion suivante, secondé par le vice-président de la société après en avoir conféré avec M. Langlois, qui l'approuva cordiale-